



PREAVIS N° 06-2025
Du 5 août 2025

CONCERNANT

Cimetière de Puidoux – Révision du Règlement des sépultures
et du cimetière de la Commune de Puidoux

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX
AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Le nouveau Règlement des sépultures et du cimetière de la commune de Puidoux a pour but d'établir les règles pour l'administration, l'aménagement, l'utilisation et la police du cimetière. Il a pour vocation de remplacer le Règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière de Puidoux qui date de mars 2010.

Pour rappel, le cimetière doit pourvoir à l'inhumation de toute personne décédée sur son territoire, qu'elle y soit domiciliée ou non.

2. Contexte

Notre Règlement actuel ne correspond plus à la teneur de l'actuel Règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF), lui-même entré en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2012. De plus, il nécessite une mise à jour suite au projet d'implantation d'un Colombarium.

3. Objet du préavis

Pour répondre à la demande des familles ainsi qu'à l'évolution des mœurs et optimiser l'utilisation des espaces cinéraires du cimetière, la Municipalité a proposé la construction d'un colombarium au cimetière de Moreillon, dans le cadre du préavis 03-2025.

Le présent préavis a pour but l'adoption du Règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Puidoux qui tient compte des nouveaux aménagements.

4. Examen préalable et approbation

Le projet de règlement a été soumis pour consultation préalable au Service de la santé publique. Après avoir été approuvé par notre Conseil communal, il devra obtenir l'approbation de la Cheffe du département de la

santé et de l'action sociale. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la Feuille des Avis officiels (FAO), dites publications font office de point de départ :

- du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle (LJC), art. 3 et ss,) ;
- du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP).

5. Conclusion

Il est essentiel qu'une Commune mette régulièrement à jour ses règlements pour les aligner sur les évolutions législatives cantonales ou fédérales, ainsi que sur les changements dans les infrastructures, notamment lors de travaux de réaménagement et, dans la situation qui nous concerne, de création d'un columbarium.

6. Décision

La Municipalité de Puidoux qui a accepté ce préavis en séance du 5 août 2025, prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

Vu le préavis municipal 06-2025 du 5 août 2025 ;

Ouï le rapport de la Commission ad hoc ;

Considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

D'accepter le préavis 06-2025 du 5 août 2025,

D'adopter le nouveau Règlement sur les sépultures et du cimetière de la Commune de Puidoux et ses tarifs ;

De fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale.



Municipal délégué : M. Serge Tettoni

Adopté par la Municipalité le 5 août 2025

Annexe :

Règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Puidoux